



**ឯកសារដើម**  
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):  
..... ០១ / ០៤ / ២០១៤ .....

ម៉ោង (Time/Heure):..... ១០:១៥ .....

មន្ត្រីម្ចាស់ឯកសារ/Case File Officer/L'agent chargé  
du dossier: ..... Sann Rada .....

Doc. n° E29/486/1

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា**  
**ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

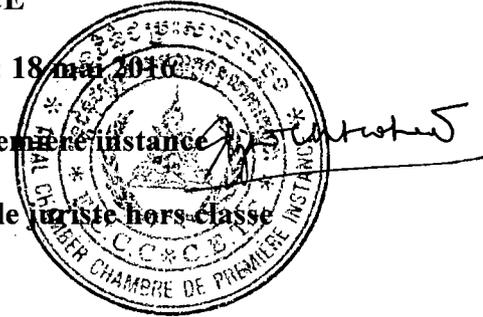
**À : Toutes les parties au dossier n° 002**

**Date : 18 mai 2016**

**DE : M. le Juge NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance**

**COPIE : Tous les juges de la Chambre de première instance ; le juriste hors-classe de la Chambre de première instance**

**OBJET : Décision concernant le témoin 2-TCW-812**



1. La Chambre de première instance avait retenu le témoin désigné sous le pseudonyme 2-TCW-812 pour déposer, dans le cadre du deuxième procès du dossier n° 002, lors du volet consacré aux purges internes. La Chambre n'a toutefois pas été en mesure de s'assurer de la comparution du témoin 2-TCW-812 devant les CETC et elle informe donc les parties de sa décision de renoncer à citer cette personne à comparaître.

2. Le 8 mai 2014, la Défense de NUON Chea avait proposé que le témoin 2-TCW-812 (le « témoin ») soit convoqué pour déposer relativement à un certain nombre de questions devant être abordées au cours du procès, dont les purges internes (voir Doc. n° E305/4.2, p.1). La Défense de NUON Chea ne disposait pas des coordonnées de ce témoin mais avait indiqué que Stephen Heder pourrait peut-être fournir des informations quant au lieu où se trouvait l'intéressé (voir Doc. n° E305/4.1, p. 1).

3. Le 8 avril 2016, la Chambre a informé les parties qu'elle avait retenu le témoin 2-TCW-812 pour déposer au procès mais que l'Unité d'appui aux témoins et aux experts (WESU) n'ayant pas encore pu localiser ce témoin, la Chambre les aviserait dès qu'elle aurait d'autres informations (voir courriel du juriste hors classe en date du 8 avril 2016). Le 6 mai 2016, l'Unité d'appui aux témoins et aux experts a présenté un rapport à la Chambre dans lequel il était exposé de façon précise tous les efforts entrepris pour prendre contact avec le témoin en vue de s'assurer de sa comparution devant la Chambre (voir Doc. n° E29/486). La Chambre relève que l'Unité d'appui aux témoins et aux experts n'a pu trouver aucune piste de recherches utile concernant les coordonnées du témoin à partir des documents figurant au dossier (Doc. n° D210/7 et n° E3/514). L'Unité a consulté le Bureau des co-juges d'instruction qui avait indiqué, sans que

cela soit confirmé, que le témoin était probablement décédé. Elle a également pris contact avec Stephen Heder qui, comme indiqué par la Défense de NUON Chea, avait interviewé la personne désignée sous le pseudonyme 2-TCW-812 (voir Doc. n° E305/4.1, p. 1; et Doc. n° D210/7). Stephen Heder a informé l'Unité d'appui aux témoins et aux experts, par courriel, le 26 avril 2016, qu'il n'avait pas les coordonnées de ce témoin. Stephen Heder a en outre indiqué qu'il avait aussi entendu dire que cette personne, désignée sous le pseudonyme 2-TCW-812, était décédée « depuis assez longtemps » (voir Doc. n° E29/486).

4. La Chambre considère qu'il a été procédé à tous les efforts pouvant être raisonnablement entrepris pour obtenir des informations au sujet de ce témoin. La Chambre fait observer qu'elle a été dans l'incapacité de s'assurer de l'exactitude de quelque information que ce soit concernant la résidence de ce témoin, son état de santé, ou même la question de savoir s'il est toujours en vie ou décédé. Il est très peu probable que davantage recherche permettrait d'aboutir à des informations à son sujet dans un délai raisonnable. Partant, la Chambre considère qu'il n'est pas possible de recueillir la déposition du témoin 2-TCW-812 à l'audience et décide de mettre un terme à ses efforts visant à faire citer ce témoin à comparaître à ce stade du procès.